

**RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS
DE LA LOIRE**

Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation¹

Préambule, la commission de surendettement des particuliers de la Loire est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 18 reprises au cours de l'année sous revue.

Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission

Dépôts de dossiers et redépôts

Après une année 2021 atypique avec une hausse importante de 13.5%, **le département de la Loire a enregistré une 7^{ème} baisse (-7.9%) sur les 8 dernières années du nombre de dossiers** de surendettement déposés. C'est le plus petit nombre de dossiers déposés depuis 1998 (1160 dossiers). En comparaison, la diminution des dépôts a atteint 8.8% pour la région AURA (après une progression plus faible en 2021 avec +8.2%) et 6.5% pour la France.

Au niveau du taux de redépôts, le département affiche en 2022, le taux le plus bas depuis 2014 (41.4%) que ce soit globalement ou pour ce qui concerne les redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (6.8%). De la même façon, le département est mieux positionné sur ces 2 indicateurs en dernière année que la région Aura (respectivement 42.3% et 8.5%) et la France (43.2% et 10.8%).

Recevabilité et orientation

1171 dossiers ont été recevables en 2022 (-15.6%/2022) et **68 déclarés irrecevables** (-8.1%/2022), la Loire affichant cette année un taux d'irrecevabilité de 5.3% proche du taux national (5.2%) et toujours supérieur au taux régional (4.6%). Parmi ces dossiers, seulement 17.6% comportaient un bien immobilier contre respectivement 24.6 % et 27.4 % au niveau régional et national et 32.4% en 2021. Notons par ailleurs, que le motif « inéligibilité » a de nouveau progressé et représente sur 2022 64.7% des irrecevables (contre 50% en 2021, 47,7% en AURA et 38.4% en France) : ce constat est à relier principalement à la crise actuelle avec des débiteurs ne pouvant pas bénéficier de la loi de surendettement de par leur statut (avant la loi API) ou la nature des dettes.

Enfin, dans 6.7 % des dossiers recevables, le bien immobilier constitue la résidence principale.

Concernant les 1175 dossiers orientés en 2022, 53.4% présentent une capacité de remboursement négative et une absence de bien immobilier, proportion qui demeure supérieure à celles constatées au niveau régional et national (46.5 % et 45.5 %). La proportion de dossiers orientés vers un RP sans LJ s'établit à 53.1 % contre 44.2 % au niveau régional et 41.3 % au niveau national, désormais à près de 12 points des données nationales.

Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes (explication à donner sur la répartition des dossiers traités)

Le nombre de dossiers traités par la Commission en 2022 s'élève à 1287 (-14.6%). Ils se décomposent principalement de la façon suivante :

- 47.2% de mesures imposées suite à rétablissement personnel sans liquidation judiciaire, en lien avec le taux de dossiers présentant une capacité de remboursement négative et une absence de bien immobilier (cf. supra) ;
- 35.8% de mesures imposées avec ou sans effacement
- 5.7% de plans conventionnels de redressement définitifs
- 0.3% de rétablissement personnel avec une liquidation judiciaire
- le solde correspond aux dossiers irrecevables (5.3%) ou clôturés en cours de procédure (5.7%)

Mesures pérennes et mesures provisoires

La proportion de mesures pérennes recule à 81.6% (contre 84.5%). Elle dépasse néanmoins toujours les niveaux national (74.6 %) et régional (78.8 %), la Commission limitant le recours à des mesures ou plans provisoires.

¹ « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRÉTARIAT
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCÉDURE ET AVEC DES
ORGANISMES TIERS**

Relations avec les parties prenantes de la procédure	Nombre de réunions²	Objectif / Thème de la réunion
Tribunal ou greffe du tribunal	1	Invitation à la réunion plénière de février des 3 juges du département.
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)	0	Pas de participation directe aux réunions de la CCAPEX mais les deux commissions ont coopéré pour prévenir ou suspendre plus efficacement les actions d'expulsions des ménages surendettés (notamment par courriel)
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	<i>Nombre de réunions : 21 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés : 217</i>	5 ateliers (64 personnes) ont été organisés sur l'année avec 19 organismes ayant des travailleurs sociaux : <i>département de la Loire, Espace solidarité Passerelle, la Poste, SNCF, CAF, Association Renaitre, AGASEF, Sauvegarde 42, St Etienne Métropole, ADIL, OPHEOR, Fondation COS, Alliade Habitat et Loire Habitat, CDAFAL 42, ville de Firminy, Maison des services du Pilat et Habitat Métropole.</i> Par ailleurs, 4 réunions ont eu lieu avec les 4 PCB de la Loire Enfin 12 réunions spécifiques ont eu lieu avec des organismes à caractère social : Ellips, Enseis, cellule de la justice, missions locales et CCAS
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale	<i>Nombre de réunions Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés</i>	—
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	<i>Nombre de réunions : 2 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés : 18</i>	Organisation d'un webinaire régional sur les arnaques, participation à la semaine de l'illettrisme
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...		Participation à ces diverses réunions de banquiers, de bailleurs et de chargés de recouvrement
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)	<i>Nombre de réunions : 16</i>	Présentation des missions de la Banque de France avec un focus sur les activités de la Banque, la gestion de budget, les financements et les signes de sécurité de la monnaie fiduciaire auprès de l'éducation nationale : DASEN, école des Mines, EKLYA, IAE (convention) et divers lycées.

À compléter si nécessaire par l'ajout d'éléments qualitatifs supplémentaires

Relations avec les Tribunaux :

L'objectif de cette concertation visait à échanger dans le cadre de la procédure afin d'harmoniser les pratiques.

² (organisées ou participation)

PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

1. Accompagnement social et budgétaire

La Commission préconise que le point législatif sur la possibilité d'imposer que les mesures d'effacement soient assorties de la mise en place de mesures d'accompagnement social ou budgétaire soit précisé : sur l'étendue des prérogatives de la commission, sur la réalité de la contrainte, sur la conséquence en matière d'effacement des dettes et sur le suivi éventuel de la mise en œuvre de ces mesures d'accompagnement.

2. LOI API

Peu de recul sur ce nouveau dispositif législatif : cependant il semble nécessaire de renforcer la coordination avec les Tribunaux afin que les difficultés financières des autoentrepreneurs soient traitées dans les meilleurs délais.

Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

1. Attestation de paiement

La Commission préconise la diffusion d'un modèle d'attestation de paiement aux créanciers reprenant toutes les informations nécessaires (référence, identification, montant) dès l'envoi de la mesure avec possibilité pour le secrétariat de réémettre ce modèle à la demande. En effet, les personnes surendettées ayant réglé intégralité de l'endettement ont parfois des difficultés à se faire transmettre une attestation pour faire valoir leur droit.

De plus, la commission recommande que les grands créanciers se voient rappeler leurs obligations en la matière.

2. LOI API

Un défaut de communication auprès des autoentrepreneurs rencontrant des difficultés financières qui ne s'orientent pas vers le bon interlocuteur pour régler leur situation (différenciation entre procédure collective et surendettement, tribunal compétent). Une information lors de l'immatriculation de l'autoentrepreneur (via la plateforme CFE) sur le tribunal compétent pourrait être intéressante.

3. Biens immobiliers en indivision

Difficultés rencontrées pour sortir de l'indivision dès lors que le dossier a été déposé par une seule des deux parties.

La Commission préconise d'informer la personne surendettée des démarches à effectuer pour sortir de l'indivision.

Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

La Commission préconise de simplifier les tableaux de remboursement adressés aux parties.

Date : 23 février 2023

Le président de la commission


Dominique SCHUFFENECKER

Secrétaire Général
Préfecture de la Loire

Le secrétaire de la commission


Christine GORD

Directrice Départementale de la
Banque de France de la Loire

ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
DONNÉES D'ACTIVITE

Indicateurs	2021	2022	variation 2022/2021 en %
Dossiers déposés	1 431	1 318	-7,9%
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	43,0%	41,4%	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	10,8%	6,8%	
Dossiers décidés recevables par la commission	1 388	1 171	-15,6%
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	6,5%	6,7%	
Dossiers décidés irrecevables par la commission	74	68	-8,1%
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	32,4%	17,6%	
Dossiers orientés par la commission	1 392	1 175	-15,6%
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	50,0%	53,4%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	51,4%	53,1%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	0,1%	0,3%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	48,5%	46,6%	
Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)	1 507	1 287	-14,6%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	4,0%	5,7%	
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	4,9%	5,3%	
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	50,7%	47,2%	
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	0,1%	0,3%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	5,3%	5,7%	
<i>Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)</i>	1,9%	1,9%	
<i>Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)</i>	3,5%	3,9%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	35,0%	35,8%	
<i>Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)</i>	31,9%	32,2%	
<i>Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement</i>	17,7%	15,7%	
<i>Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)</i>	3,2%	3,6%	
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement (C+D+F+H)	84,5%	81,6%	
Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	4	2	
Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	14	16	

STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

	LOIRE	AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	METROPOLE
Part des dossiers décidés irrecevables par la commission*	5,3%	4,6%	5,2%
Part des accords commission sur Mesures imposées suite RP sans LJ*	47,2%	41,2%	37,5%
Part des plans conventionnels conclus*	5,7%	5,9%	7,3%
Part des accords commission sur mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	35,8%	41,6%	42,7%
Taux de solutions pérennes réglant la situation de surendettement*	81,6%	78,8%	74,6%

*en % de dossiers traités

ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
TYPOLOGIE DE L'ENDETTEMENT

Nom commission	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Commission de la Loire	Dettes financières	31 751	934	3 946	62,0%	79,8%	11 973	3,0
	dont dettes immobilières	14 028	127	220	27,4%	10,8%	81 359	1,0
	dont dettes à la consommation	16 743	821	3 031	32,7%	70,1%	11 346	3,0
	dont autres dettes financières	981	555	695	1,9%	47,4%	774	1,0
	Dettes de charges courantes	7 787	947	3 753	15,2%	80,9%	3 832	3,0
	Autres dettes	11 649	700	1 508	22,8%	59,8%	2 151	2,0
	Endettement global	51 188	1 171	9 207	100,0%	100,0%	16 515	7,0

Nom géographique	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
AURA	Dettes financières	302 421	8 671	39 044	67,5%	80,3%	13 328	3,0
	dont dettes immobilières	129 162	1 102	1 799	28,8%	10,2%	91 271	1,0
	dont dettes à la consommation	164 952	7 689	31 006	36,8%	71,2%	12 269	3,0
	dont autres dettes financières	8 307	4 958	6 239	1,9%	45,9%	818	1,0
	Dettes de charges courantes	63 616	8 466	30 621	14,2%	78,4%	3 872	3,0
	Autres dettes	82 315	6 187	13 638	18,4%	57,3%	2 097	2,0
	Endettement global	448 352	10 796	83 303	100,0%	100,0%	17 746	7,0

Rapport d'activité des commissions (Endettement) France métropolitaine

Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
Dettes financières	3 003 526	82 537	376 945	67,8%	80,1%	14 579	3,0
<i>dont dettes immobilières</i>	<i>1 276 388</i>	<i>11 737</i>	<i>18 703</i>	<i>28,8%</i>	<i>11,4%</i>	<i>90 751</i>	<i>1,0</i>
<i>dont dettes à la consommation</i>	<i>1 655 958</i>	<i>73 844</i>	<i>304 759</i>	<i>37,4%</i>	<i>71,6%</i>	<i>13 037</i>	<i>3,0</i>
<i>dont autres dettes financières</i>	<i>71 180</i>	<i>43 216</i>	<i>53 483</i>	<i>1,6%</i>	<i>41,9%</i>	<i>793</i>	<i>1,0</i>
Dettes de charges courantes	637 445	79 112	277 012	14,4%	76,8%	3 751	3,0
Autres dettes	787 161	56 282	122 733	17,8%	54,6%	1 931	2,0
Endettement global	4 428 132	103 076	776 690	100,0%	100,0%	18 218	6,0